

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la plainte du club de karaté « Shiai Anderlecht ».

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Lors du Conseil communal de décembre, j'ai interrogé le Collège sur le problème de coexistence entre le club « KC Shiai Anderlecht » et un autre club occupant des infrastructures de la rue du Bronze. Pareille coexistence, outre des problèmes relationnels, n'est pas autorisée par la Fédération et n'a pas été validée par le Collège. Il me fut répondu qu'une solution de relocalisation serait trouvée pour le nouveau club, mais à ce jour sans résultat.

Le Collège peut-il me dire où en est le solutionnement de ce problème qui semble tarder à trouver une issue valable et qui serait en mesure de répondre aux impératifs de fonctionnement du club « KC Shiai » ?

Monsieur l'Echevin MILQUET donne lecture de la réponse suivante :

De heer de schepen MILQUET geeft lezing van het volgende antwoord:

Je vais être très bref pour cette réponse. Après avoir cherché une solution afin de reloger le club « Shotokan », soit au sein de nos écoles, soit dans une salle privée, nous n'avons malheureusement pas pu trouver de solution optimale. Nous avons donc proposé au club de choisir entre l'école dans laquelle il était situé précédemment, rue Georges Moreau, ou le remboursement partiel, au cas où il préférerait finalement attendre la prochaine saison sportive pour laquelle nous espérons lui trouver une place plus adéquate.

Nous attendons sa réponse pour la semaine prochaine. La situation sera donc de toute façon réglée après les congés de « détente » comme on dit aujourd'hui.

G. VAN GOIDSENHOVEN prend note de la réponse donnée et espère qu'une solution sera apportée dans le délai indiqué.